



**CONSEIL NATIONAL
DU TRAVAIL**

**CONSEIL CENTRAL DE
L'ECONOMIE**

AVIS N° 1.346

**CCE 2001/344
CCR 10**

Séance commune des Conseils du jeudi 26 avril 2001

Priorités à donner à la présidence belge de l'Union européenne

Assistaient à la séance plénière commune du 26 avril 2001, tenue sous la présidence de Monsieur R. TOLLET, président du Conseil central de l'économie et de Monsieur P. WINDEY, Président du Conseil National du Travail :

MEMBRES DU CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE :

Organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances : Madame VEN, Monsieur DEMEESTER.

Organisations des agriculteurs : Madame NEYT.

Organisations représentatives des travailleurs et des coopératives de consommation :

Fédération générale du travail de Belgique : Messieurs LAMAS, VAN DAELE.

Confédération des syndicats chrétiens : Messieurs DOCK, GEYSEN.

MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL :

ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS :

Federation des entreprises de Belgique : Monsieur DE KOSTER.

Organisations des classes moyennes : Monsieur VAN LAER.

MEMBRE ASSOCIE EFFECTIF : Monsieur SAUER.

ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS :

Fédération générale du Travail de Belgique : Messieurs AERTS, DELCROIX.

Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique : Madame DEBRULLE, Monsieur LEEMANS.

Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique : Monsieur NOEL.

AVIS SUR LES PRIORITÉS À DONNER À LA PRÉSIDENTE BELGE DE L'UNION EUROPÉENNE

I. LA DECLARATION DE LAEKEN

LE MODELE SOCIAL EUROPEEN

Les Conseils prennent acte de la volonté exprimée à Nice d'engager, durant la Présidence belge de l'Union européenne, un large débat sur l'avenir de la construction européenne.

A un moment où les populations adhèrent avec davantage de réserve que par le passé aux choix politiques posés en vue de poursuivre la construction européenne, les Conseils se félicitent de cette orientation. En effet, un tel débat peut - en les mobilisant autour d'objectifs politiques communs réaffirmant la nécessité pour l'Union européenne d'être une économie performante maintenant un haut niveau de cohésion sociale - contribuer à un rapprochement significatif entre les citoyens, les travailleurs et les entreprises, d'une part, et les instances politiques européennes, d'autre part.

Les Conseils soulignent qu'un des aspects essentiels de ce débat concerne le modèle social européen comme élément politique fédérateur de l'identité européenne. Il s'agit en l'espèce de capitaliser les potentialités de la construction européenne, non pas pour définir un modèle social européen unique se substituant aux modèles nationaux, mais pour renforcer la capacité d'adaptation de ceux-ci. Les Conseils rappellent en effet que l'idée de modèle social européen se décline pour l'essentiel autour de :

- la diversité des rapports entre les interlocuteurs sociaux des différents pays membres dans les compétences qui sont les leurs, mais qui sont de plus en plus connectés à la problématique de l'intégration européenne;
- de systèmes de sécurité sociale diversifiés qui doivent faire face aux mêmes nouveaux défis et y apporter leurs solutions appropriées dans le respect des valeurs qui sous-tendent leur socle commun.
- la volonté de permettre à chacun de bénéficier d'emplois de qualité ainsi que des autres vecteurs d'intégration socio-économiques.

Les Conseils notent par ailleurs la volonté d'organiser ledit débat sur l'avenir de la construction européenne avec les multiples composantes de la société. Ils insistent néanmoins sur la nécessité de distinguer la concertation sociale du dialogue avec la « société civile ».

Les Conseils estiment que ces deux démarches sont, en l'espèce, importantes : elles évitent notamment chacune que l'écart se creuse davantage entre, d'une part, les institutions politiques et, d'autre part, les citoyens et les acteurs de terrain. Néanmoins, ces deux processus sont d'une nature différente : la concertation sociale se situe dans le cadre spécifique des relations collectives de travail et porte sur des matières qui sont de la compétence propre des interlocuteurs sociaux. Ceux-ci disposent en outre de la faculté de conclure des accords qui les engagent mutuellement. Cette faculté est fondée, dans certains Etats membres, sur l'autonomie et la représentativité des acteurs en présence, laquelle leur confère une capacité particulière à concilier les attentes hétérogènes de la société.

Au regard de ces considérations, les Conseils entendent consigner ci-après les priorités que la future Présidence belge de l'Union européenne doit, selon eux, mettre en œuvre pour promouvoir le modèle social européen.

Approfondir la concertation sociale supranationale

Depuis plusieurs années, les organisations professionnelles européennes ont fait des efforts importants en vue de mettre en place des formes de concertation supranationale. Le dialogue social européen et le dialogue macro-économique en sont les principales concrétisations. Les Conseils sont tout d'abord d'avis que, à la faveur de la Présidence belge, ces processus doivent être davantage dynamisés au niveau interprofessionnel.

Développer la concertation sur les positions économiques de la Belgique au niveau européen

Les Conseils soulignent que le maillage de la concertation passe aussi par la mobilisation des canaux de dialogue existant au sein de chaque Etat membre de l'Union. Ils réitèrent dès lors leur volonté d'être associé de manière systématique à la préparation des positions économiques défendues par la Belgique dans le concert européen. Ceci vaut en particulier pour les différents processus de coordination, les Grandes orientations de politique économique des Etats membres et les fondements économiques des Lignes directrices pour l'emploi.

Par ailleurs, suite au Sommet de Lisbonne, des aspects importants de la protection sociale – laquelle constitue, dans certains Etats membres, le domaine d'intervention par excellence des interlocuteurs sociaux - et d'autres aspects de l'intégration socio-économique entrent désormais dans le champ de la méthode ouverte de coordination introduite lors du Conseil européen de Lisbonne. Les Conseils sont dès lors d'avis que la future Présidence belge doit également s'attacher à renforcer en la matière la concertation sociale au niveau européen.

Les interlocuteurs sociaux réunis au sein du Conseil central de l'économie demandent en particulier à être informés à un stade précoce des travaux engagés au Comité économique et financier et au Comité de politique économique. Ils doivent pouvoir, à cette fin, nouer des contacts réguliers avec les représentants belges au sein de ces instances à l'instar de la procédure informelle actuellement en vigueur au niveau du Conseil national du travail pour les activités du Comité de l'emploi et du Comité de protection sociale.

Les Conseils font valoir l'actuel déficit de participation des interlocuteurs sociaux tant au niveau de l'analyse des évolutions en cours, que de la définition des lignes de politiques économique et sociale dont ils sont pourtant censés participer à la mise en œuvre. Selon les Conseils, une plus grande transparence des débats qui se déroulent au sein de ces Comités ne peut que renforcer la légitimité des instances européennes.

II. LA COORDINATION DE LA POLITIQUE SOCIALE

TRANSPARENCE COMME CONDITION NECESSAIRE A LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES PARTENAIRES SOCIAUX A LA POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION

Les Conseils souhaitent dans un premier temps attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence de réaliser un effort particulier de clarté et de lisibilité de la politique sociale européenne.

En effet, la stratégie menée par l'Union européenne se caractérise aujourd'hui par une grande complexité.

Les Conseils relèvent ainsi la généralisation de nouveaux instruments, tels que la coopération renforcée en matière de systèmes de retraites ou encore la méthode ouverte de coordination, appliquée dans un premier temps en matière de politique de l'emploi et étendue ensuite notamment à la matière de la lutte contre la pauvreté.

Ils observent également la coexistence, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, de nombreux plans d'action, processus et indicateurs dont l'articulation n'est pas toujours clairement définie.

Le même constat peut être fait, selon eux, en ce qui concerne la transparence des règles applicables au financement des programmes de développement de l'emploi par le Fonds social européen, pourtant appelé à jouer auprès des entreprises un rôle essentiel dans le développement des technologies de l'information au sein de l'Union européenne.

Une plus grande clarté concernant les politiques menées et les instruments mis en œuvre dans le cadre de ces politiques constitue, selon les Conseils, un préalable nécessaire à une participation utile et effective des partenaires sociaux à la stratégie de Lisbonne conformément à de nombreuses dispositions de l'agenda social, des lignes directrices pour l'emploi 2001 et de manière générale à l'ensemble des textes émanant des institutions européennes.

Il s'agit là, pour les Conseils, de questions essentielles, qui appellent certainement de la prochaine Présidence belge des réponses concrètes adaptées, afin de garantir l'effet utile des réformes en cours, en particulier en matière d'équilibre entre flexibilité et sécurité et d'emploi.

ROLE DES PARTENAIRES SOCIAUX EN MATIERE D'EQUILIBRE ENTRE FLEXIBILITE, SECURITE ET DE QUALITE DE L'EMPLOI, DANS LE CONTEXTE DES MUTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DES RELATIONS DE TRAVAIL

Les Conseils ont pleinement conscience des profondes mutations de l'environnement de travail et des relations de travail liées notamment au développement des nouvelles technologies au sein d'un nombre de plus en plus important d'entreprises, ainsi que du potentiel dont est porteuse cette évolution en termes de progrès économique et social pour l'Union européenne.

Ils s'inscrivent en cela totalement dans la stratégie de Lisbonne consistant à tirer parti et favoriser cette évolution, dans le cadre d'un vaste projet économique et social.

Il est toutefois clair pour les Conseils que les partenaires sociaux des différents Etats membres sont certainement les mieux à même pour trouver des solutions collectives aux problèmes nouveaux posés par cette évolution qui puissent à la fois répondre aux besoins des entreprises et aux attentes des travailleurs et qui soient les mieux adaptées au marché de l'emploi, notamment en termes d'organisation du travail, de temps de travail et de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Ils prennent dès lors acte avec satisfaction du rôle croissant que les institutions européennes reconnaissent aux partenaires sociaux dans l'agenda social, dans les lignes directrices pour l'emploi 2001 et, de manière générale, dans l'ensemble des textes européens qui s'inscrivent dans la stratégie de Lisbonne.

Plus particulièrement, les Conseils prennent note de l'engagement de l'Union européenne, dans le cadre de l'agenda social, d'utiliser de manière équilibrée les différents instruments communautaires en laissant "un large champ d'initiative aux partenaires sociaux".

Ce dernier point rejoint la préoccupation des Conseils concernant la marge d'initiative dont doit pouvoir disposer le dialogue social, élément essentiel, selon lui, à la réussite du processus de mutation sur lequel s'est engagée l'Union européenne depuis le sommet européen de Lisbonne et dont ils ont demandé en exergue du présent avis qu'il soit redynamisé.

Au niveau strictement belge, ils rappellent que les questions tenant à la modernisation de l'organisation du travail sont depuis plusieurs années au centre des préoccupations des partenaires sociaux.

Ainsi, depuis de nombreuses années, les Conseils ont été attentifs à la volonté de créer un cadre approprié aux nouvelles formes d'organisation du travail ainsi qu'à certains problèmes nouveaux liés à l'évolution des technologies au sein des entreprises.

C'est ainsi que, dans le cadre de l'avis du 22 juin 2000¹, les Conseils ont abordé en termes de lignes directrices les enjeux entre autres sociaux du développement de la société de l'information.

Ils poursuivent aujourd'hui leurs travaux en étroite collaboration par l'audition d'experts et scientifiques qui devraient leur permettre de mieux cerner et donc apprécier les éventuels actions concrètes à conduire.

Les Conseils entendent démontrer par là qu'ils sont le lieu privilégié où définir les cadres collectifs innovants adaptés aux nouvelles formes d'emploi et d'accompagner les mutations que connaissent les relations de travail dans la société de la connaissance.

Les conseils souhaitent également dans ce cadre pouvoir apporter leur contribution à l'amélioration de la qualité de l'emploi et ils demandent à pouvoir être associés à cette priorité annoncée par la Ministre de l'Emploi dont elle a saisi pour avis le Conseil national du travail en date du 8 février 2001, en particulier lors de la mise sur pied des indicateurs de qualité et l'intégration de ce critère dans le processus emploi tel qu'évoqué ci-après.

¹ Avis CNT n° 1.315 et CCE 2000/448 CCR 10

ROLE DES PARTENAIRES SOCIAUX DANS LE PROCESSUS EMPLOI

Les Conseils prennent tout d'abord acte des lignes directrices pour l'emploi 2001 et se réjouissent du rôle croissant reconnu aux partenaires sociaux à tous les niveaux dans le processus de Luxembourg.

Ils soulignent en particulier toute l'importance qu'ils accordent ici aussi à l'élaboration d'un "partenariat global avec les partenaires sociaux pour mettre en œuvre, contrôler et suivre la stratégie pour l'emploi".

Ils remarquent également que les partenaires sociaux sont invités, dans ces mêmes lignes directrices pour l'emploi 2001, à "créer, conformément à leurs traditions et pratiques nationales, leur propre processus de mise en œuvre des lignes directrices qui relèvent principalement de leur compétence, à identifier les questions sur lesquelles ils négocieront et à rendre compte régulièrement des progrès réalisés et de l'impact de leurs actions sur l'emploi et le fonctionnement du marché du travail".

Ils constatent par ailleurs que le rôle des partenaires sociaux y est particulièrement souligné en matière :

- d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- de modernisation de l'organisation du travail ;
- de capacité d'adaptation des entreprises ;
- de lutte contre la discrimination entre hommes et femmes ;
- de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Les Conseils insistent à nouveau sur leur conviction de ce que les partenaires sociaux disposent des potentiels nécessaires pour traiter ces questions de la manière la plus conforme aux intérêts des entreprises et des travailleurs et la plus adaptée au marché de l'emploi.

Ils insistent, en conséquence sur la nécessité, d'une part, de laisser aux partenaires sociaux la marge d'action leur permettant de régler les questions qui relèvent de leurs compétences et, d'autre part, de prévoir les mécanismes d'information et de consultation qui garantissent leur association de manière effective et utile à l'élaboration des plans d'action nationaux pour l'emploi.

Ils se félicitent sur ce point de la collaboration mise en œuvre avec la Ministre de l'Emploi durant la phase préparatoire du PAN emploi 2001 qui a permis au Conseil national du Travail, dans le cadre d'une procédure informelle et diligente, d'examiner les versions provisoires coordonnées des textes en projet avant leur adoption par le Conseil des Ministres et d'y apporter sa contribution.

En outre, le Conseil national du Travail s'est récemment prononcé, dans un avis n° 1.344 du 20 avril 2001, sur la version définitive du PAN 2001.

Ceci se situe très clairement dans la ligne de leur volonté exprimée dans les préoccupations émises concernant le modèle social européen d'être associés à l'ensemble des politiques et processus auxquels la méthode de coordination ouverte a été ou sera étendue dans les matières qui relèvent de leurs compétences et ce, dans un souci de cohérence des différentes politiques et compte tenu de l'interaction positive recherchée entre les politiques économiques et sociales menées au niveau européen.

A cet égard, ils indiquent qu'une procédure jusqu'à présent informelle est suivie au sein du Conseil national du Travail, sous formes de contacts réguliers organisés tout d'abord avec la représentation belge auprès du Comité de protection sociale et étendus par la suite au Comité de l'emploi de même qu'avec le Cabinet du Ministre chargé de l'inclusion sociale.

C'est là une procédure que le Conseil national du Travail souhaite poursuivre et même intensifier dans la mesure où elle lui donne les moyens d'une participation effective aux différents processus de politique sociale aujourd'hui en cours.

III. LA COORDINATION MACROECONOMIQUE

COORDONNER LES POLITIQUES MONETAIRE, BUDGETAIRE, SALARIALE ET STRUCTURELLE

A ce sujet, les Conseils estiment que, sous la Présidence belge, il sera indispensable de poursuivre sans relâchement les efforts de coordination des politiques monétaire, budgétaire, salariale et structurelle dont la cohérence, au niveau des pays membres et de l'Union économique et monétaire, est garante d'une croissance économique forte et non inflationniste.

Maintenir un équilibre entre les politiques budgétaire, monétaire, salariale et structurelle

Dans cette optique, les Conseils sont d'avis qu'il faut veiller à maintenir un équilibre entre les politiques budgétaire, monétaire, salariale et structurelle. Cette dernière tend, en effet, à accroître la capacité de l'économie, à s'adapter aux changements et à créer des opportunités nouvelles. Ce faisant, la politique structurelle vient en appui des objectifs de croissance et de stabilité des prix.

Améliorer le dialogue macroéconomique

Par ailleurs, les Conseils estiment que le Dialogue macroéconomique, mis en place au Conseil européen de Cologne en juin 1999 doit être nettement amélioré et que sous la Présidence belge il importe de sortir du formalisme en la matière. Ce dialogue offre, en effet, aux interlocuteurs sociaux, les informations qui leur sont indispensables pour conclure, en pleine connaissance de cause, des accords salariaux qui intègrent de manière optimale l'ensemble des différents aspects de la politique économique.

De même, ce dialogue offre, aux autorités compétentes - et, en particulier la BCE -, la possibilité d'être correctement informées de la nature des accords salariaux conclus par les interlocuteurs sociaux qui en assument la responsabilité. Les Conseils rappellent en effet qu'il est essentiel pour la bonne marche de la coordination macroéconomique que ces autorités prennent en compte les signaux que les accords salariaux leur envoient : les responsabilités assumées par les interlocuteurs sociaux en matière salariale n'ont de sens que si lesdites autorités adaptent leurs interventions en conséquence sur cette base.

Développer des indicateurs fiables sur le dosage des politiques économiques

Dans ce contexte, les Conseils plaident avec force pour que, sous la Présidence belge, des indicateurs officiels donnant toutes garanties de fiabilité soient développés quant à la nature et aux orientations du dosage des politiques économiques au niveau de l'Union européenne. Les Conseils précisent toutefois que la confection de ces indicateurs - lesquels doivent être mis à la disposition du dialogue macroéconomique -, ne peut entraîner une charge supplémentaire pour les entreprises. Ils estiment, de même, que les interlocuteurs sociaux doivent obtenir par cette voie des informations significatives sur la façon dont sont prises en compte les évolutions salariales au regard du « policy mix ».

Assurer la cohérence entre les GOPE et les processus de Cardiff, Luxembourg et Cologne

Enfin, les Conseils insistent pour que, à la faveur de la Présidence belge, une meilleure cohérence soit établie entre les recommandations qui découlent des Grandes orientations de politique économique (GOPE), d'une part, et celles des processus de Cardiff, Luxembourg et Cologne, d'autre part.

LA POLITIQUE BUDGETAIRE

Les Conseils soulignent que les règles établies par le Pacte de stabilité sont, dans l'ensemble, correctement respectées par les Etats membres et que les processus d'assainissement des finances publiques y sont en cours et en bonne voie, dégageant progressivement des marges financières disponibles pour réaliser d'éventuels objectifs alternatifs et/ou relever certains défis comme la contraction des dettes publiques, le vieillissement démographique et l'émergence de nouveaux besoins sociaux. Dans le même contexte, les Conseils constatent que, au niveau de certains Etats membres, des débats nationaux largement médiatisés ont d'ores et déjà émergé quant à l'utilisation de ces disponibilités réelles ou potentielles.

Les Conseils estiment en conséquence que les politiques budgétaires des Etats de l'Union sont, suite à la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire que le Pacte de stabilité visait à permettre, entrés dans une phase nouvelle dont la nature appelle à bref délai une réflexion commune sur le rôle et les priorités futures qu'il conviendrait désormais de leur assigner. Ils sont dès lors d'avis que la Présidence belge doit se saisir de cette problématique et donner un signal dans ce sens à l'Eurogroupe. Il lui revient en priorité de débattre des nouvelles orientations à donner tant aux politiques budgétaires nationales qu'au processus européen de coordination de celles-ci.

Plus concrètement, les Conseils demandent à la Présidence belge d'inciter, dans ce cadre, à la prise en compte de l'indicateur rendant compte de l'évolution du déficit budgétaire structurel de chaque Etat membre.

LA POLITIQUE MONETAIRE

Les Conseils insistent sur la nécessité et l'importance d'intensifier les efforts déjà accomplis pour améliorer la lisibilité et la transparence de la politique menée par la Banque centrale européenne (BCE) premièrement en matière de maîtrise de l'inflation, tout en respectant ses engagements à soutenir les politiques économiques générales de la Communauté (en ce qui concerne entre autres une croissance économique durable, ...) et demandent à la Présidence belge d'œuvrer dans ce sens. Dans cette optique, les Conseils plaident pour que, sans accroître les charges des entreprises, la Présidence belge promeuve, ici aussi, la mise au point d'indicateurs permettant une analyse objective de la politique menée par la BCE.

LA FISCALITÉ

Les Conseils font savoir que, d'une manière générale, la fiscalité constitue pour eux un thème important sur lequel ils sont toujours penchés avec beaucoup d'attention. Ils rappellent de même que les responsables politiques ont toujours accordé à leurs avis et à leurs recommandations en la matière une grande écoute. Dans ce contexte, les Conseils prennent acte de la déclaration du gouvernement du 7 juillet 1999 en ce qui concerne son rôle dans le dossier fiscal lors de la Présidence européenne.

Importance de la coordination fiscale internationale

Dans ce contexte, les Conseils tiennent à rappeler en toutes hypothèses toute l'importance que, d'une manière générale, ils accordent à la coordination fiscale internationale, au premier chef au niveau de l'Union européenne. Cette voie leur paraît, en effet, incontournable pour faire face à un certain nombre défis majeurs à venir. Les Conseils rappellent tout d'abord à cet égard que la diversité actuelle des systèmes fiscaux en vigueur dans les Etats membres – principalement en matière de TVA, d'accises et de fiscalité directe - constitue un obstacle au bon fonctionnement du marché intérieur européen qui entraîne de nombreux effets négatifs : en empêchant le fonctionnement optimal des entreprises qui opèrent à la dimension européenne, elle exerce, entre autres, indirectement une influence défavorable sur l'emploi et, partant, sur la cohésion sociale à l'intérieur de l'Union. Par ailleurs la coordination fiscale internationale est, selon les Conseils, également nécessaire pour contribuer à relever d'autres défis comme le vieillissement démographique, les nouveaux besoins en matière de Sécurité sociale, les engagements internationaux pris par les Etats membres en matière de protection de l'environnement, la fiscalité du commerce électronique et l'amélioration de la structure fiscale en vue de soulager la pression sur les revenus du travail, point à propos duquel les Conseils renvoient aux positions exprimées et aux engagements pris en la matière par les interlocuteurs sociaux dans le cadre de l'Accord interprofessionnel 2001-2002.

Coordination des réformes fiscales nationales et respect de l'agenda européen

Tout ceci implique notamment, selon les Conseils, que la Présidence belge veille à ce que les réformes fiscales en projet ou en cours dans les pays membres fassent l'objet d'une coordination, notamment de manière à contribuer, par cette voie, à l'élimination d'un maximum d'entraves fiscales à l'efficacité du marché unique ainsi qu'à l'amélioration de la structure fiscale. Ces préoccupations postulent, de même, que la Belgique veille à ce que l'agenda européen en la matière – en particulier en ce qui concerne le « Paquet fiscal » - soit, comme le souhaite d'ailleurs le gouvernement, réalisé dans les meilleurs délais.

Coordination des accises

Enfin, les Conseils insistent plus ponctuellement sur la nécessité d'améliorer la coordination des tarifs des accises et des mouvements de celles-ci entre les Etats de l'Union européenne, notamment de manière à éviter les réactions divergentes telles qu'elles se sont par exemple exprimées à l'occasion des récentes augmentations des prix des produits pétroliers.

IV. ACCENTS SOUHAITES DE LA PRÉSIDENCE BELGE DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES DOSSIERS A ENJEU IMMEDIAT

ASPECTS SOCIAUX

Moyens d'actions communautaires en matière sociale

Les Conseils entendent tout d'abord rappeler ici la position déjà énoncée dans la lettre qu'ils ont adressée le 30 novembre 2000 à la Ministre de l'Emploi et au Ministre de l'Economie, concernant la place de la méthode ouverte de coordination qui, si elle a certainement son utilité, ne peut selon eux se généraliser à l'ensemble de la politique sociale de l'Union européenne, une approche législative pouvant s'avérer opportune dans certaines matières.

Il importe également, pour les Conseils, de laisser toute sa place au dialogue social, qui doit pouvoir disposer de la marge d'initiative nécessaire pour lui permettre de jouer à plein son rôle de facteur de cohésion sociale.

Volet social de la société de l'information

Les Conseils rappellent qu'ils se sont toujours positionnés favorablement par rapport aux conclusions du Conseil européen de Lisbonne.

Ils entendent ainsi participer pleinement à la poursuite du nouvel objectif stratégique, qui consiste à faire de l'Union européenne "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale".

En effet, les Conseils sont pleinement conscients du potentiel dont est porteur le développement et la généralisation des nouvelles technologies de l'information dans le monde du travail en termes de création d'emplois, qu'il importe de doubler d'une dimension de qualité d'emploi et de cohésion sociale.

Ils estiment toutefois, étant donné les multiples volets que recouvre la stratégie de Lisbonne, devoir être attentifs à la manière dont sa mise en œuvre sera concrètement opérée, en particulier sous l'angle de l'articulation des différentes politiques menées, et souhaitent par ailleurs indiquer un certain nombre d'axes qui leur paraissent prioritaires.

Les Conseils estiment ensuite que l'évolution des technologies de l'information place les entreprises et les travailleurs devant de nouveaux défis en termes de qualification et d'aptitude professionnelle qui impliquent à tous les niveaux des politiques adaptées, notamment en matière de formation de base et de formation continue.

Ils insistent ici sur l'importance du plan d'action e-Europe 2002 et en particulier sur les mesures relatives à l'adaptation des systèmes d'éducation et de formation, à la formation continue et de manière générale à son volet "ressources humaines".

En ce qui concerne la formation continue, les Conseils rappellent que les partenaires sociaux ont veillé à renforcer, dans le cadre de l'accord interprofessionnel 1999-2000, les efforts de formation menés au sein des entreprises.

Ces efforts sont amplifiés dans l'accord 2001-2002, l'objectif étant d'atteindre à la fin de 2002 une affectation globale de 1,6 % du coût salarial à des programmes de formation au sein des entreprises.

Les Conseils soulignent également l'importance qu'ils accordent à ce qu'un accès aussi large que possible aux nouvelles connaissances soit garanti et ce, afin de ne pas créer de nouvelles formes d'exclusion sociale.

Ceci implique pour les Conseils la mise en œuvre de politiques spécifiques à l'égard de certains groupes cibles peu qualifiés.

Les Conseils rappellent sur ce point les efforts réalisés par les partenaires sociaux dans le cadre des accords interprofessionnels 1999-2000 et 2001-2002.

Les Conseils entendent enfin souligner le caractère intégré des dynamiques économiques et sociales dans la poursuite du nouvel objectif stratégique.

Ils insistent ainsi sur leur souci de voir favorisée l'interaction positive des politiques économiques, sociales et de l'emploi et de garantir dans la mise en œuvre effective de la stratégie de Lisbonne, un réel équilibre entre ces politiques.

Ils soulignent dans ce contexte l'importance qu'ils accordent au Conseil européen pour assurer au plus haut niveau cette cohérence et cet équilibre, notamment de par son rôle d'orientation et de synthèse des contributions des différentes formations du Conseil de l'Union européenne.

Lutte contre la pauvreté

Les Conseils prennent acte des conclusions du Conseil européen de Nice de décembre 2000 et de la poursuite du processus en cours en matière de lutte contre l'exclusion sociale, qui verra les Etats membres, en application de la méthode de coordination ouverte, élaborer tous les deux ans, à partir de juin 2001, un plan d'action national (PAN) de lutte contre la pauvreté, évalué sur la base d'indicateurs communs.

Ils veulent dans ce contexte insister sur toute l'importance qu'ils accordent à la question des indicateurs.

En effet, dans la perspective de la définition des indicateurs sociaux pour décembre 2001, la présidence belge aura certainement un rôle majeur à jouer en termes d'impulsion et d'orientation, notamment dans le cadre des travaux du Comité de protection sociale.

Il s'agit là pour les Conseils d'une opportunité unique de peser, au niveau européen, sur une matière essentielle qui concerne directement les partenaires sociaux et à laquelle ils souhaitent que le Conseil national du Travail soit aussi pleinement associé.

Ils prennent à ce sujet acte de l'intention récemment portée à la connaissance du Conseil national du Travail de saisir celui-ci d'une demande d'avis qui visera le PAN inclusion sociale.

Avenir des systèmes de retraites

Les Conseils prennent acte de la poursuite du processus de coopération renforcée concernant la question de l'avenir des systèmes de retraites des Etats membres de l'Union européenne.

Ils mettent en avant sur ce point l'importance qu'il y a, selon eux, à mener une approche équilibrée qui ne soit pas limitée à la seule dimension financière de la viabilité des systèmes de retraites, mais qui prenne en compte également la nécessité d'assurer la pleine réalisation des finalités essentielles des systèmes de retraites européens, qui consistent, selon les termes même utilisés par le Groupe à haut niveau sur la protection sociale dans son rapport d'étape du 6 novembre 2000, à "fournir aux retraités, dans le respect de l'équité et de la solidarité, un revenu sûr et convenable qui remplace les revenus directs ou dérivés perçus pendant la vie active".

Il s'agit là pour les Conseils d'un équilibre essentiel qui doit être recherché dans l'ensemble des documents européens et auquel la Présidence belge est invitée à être particulièrement attentive.

Travailleurs âgés

Les Conseils attirent l'attention du gouvernement sur la priorité qui doit pour eux être accordée à l'approche relative aux travailleurs âgés à laquelle ils ont souscrit dans le récent AIP, c'est à dire basée sur « l'amélioration des possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés qui souhaitent continuer à travailler et pour les chômeurs âgés qui souhaitent retrouver un emploi, d'une part, et le maintien des systèmes existants de prépension et des régimes de fin de carrière pour les travailleurs en difficulté, d'autre part ». Dans la perspective des lignes directrices pour l'emploi 2002, il conviendrait de mettre cette approche en évidence et de persévérer dans la promotion des bonnes pratiques adoptées par les différents Etats membres en la matière qui ne peuvent être que de bons incitants à prendre des mesures de type proactif.

Politique de la jeunesse

Les Conseils souhaitent également attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance que revêt pour eux l'élaboration d'une véritable politique européenne de la jeunesse.

Il convient selon eux d'adopter en la matière une approche globale qui prenne en compte non seulement les questions ayant trait à la politique de l'emploi mais également la nécessité d'insérer les jeunes dans la société dans son ensemble.

Ils attirent en particulier l'attention du Gouvernement sur l'adoption prochaine par la Commission européenne d'un livre blanc sur la politique de la jeunesse et expriment le souhait de voir donné, à cette occasion, une nouvelle impulsion à la politique de l'Union européenne en la matière.

ASPECTS ÉCONOMIQUES

La libéralisation des marchés financiers

Les Conseils rappellent que l'ouverture des différentes composantes du marché intérieur est une des dimensions centrales du processus de construction européenne et estiment à ce sujet que l'achèvement du marché intérieur demeure une priorité dans la mesure où il importe de permettre aux entreprises de l'Union européenne de développer d'une manière efficiente des activités transfrontalières entre Etats membres. Dans ce contexte, ils sont d'avis que l'accent doit actuellement être mis sur le secteur des services, en particulier les services financiers où, en dépit de l'unification monétaire, subsistent de nombreuses divergences réglementaires. Les Conseils invitent dès lors la Présidence belge à mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour que les principaux objectifs du « Financial Services Action Plan » soient réalisés dans les meilleurs délais possibles.

Les Conseils font néanmoins savoir que l'ampleur et la cadence des mesures à prendre pour achever le marché intérieur doivent, en toutes hypothèses, rester compatibles avec les diverses préoccupations auxquelles l'Union européenne en général et le Sommet de Lisbonne en particulier entendent répondre et au premier rang desquelles figurent la promotion de l'emploi et la cohésion sociale. Ils insistent dès lors auprès de la Présidence belge pour que celle-ci veille à ce que toutes les mesures de libéralisation qui entraîneraient des conséquences sociales négatives fassent l'objet d'un accompagnement adéquat.

L'E-Economy

Les Conseils font savoir que les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ne constituent pas une thématique nouvelle pour les interlocuteurs sociaux. La « société de l'information » et les rapports complexes que celle-ci entretient avec ladite « société de la connaissance » sont notamment des sujets dont ils assurent un suivi systématique et à propos de laquelle le Conseil central de l'économie a engagé depuis plusieurs années - notamment au travers d'une série d'auditions d'experts - une réflexion approfondie dont un des points forts a été l'avis qu'il a rendu en la matière, avec le Conseil national du travail, le 22 juin 2000. Dans ce contexte, le Conseil central de l'économie s'est par ailleurs engagé, le 7 mars 2001, auprès du Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique chargé de la politique des grandes villes, Monsieur Charles PICQUE, à poursuivre ses travaux dans ce vaste domaine sur la base des résultats d'ensemble du Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars 2001. Les Conseils invitent dès lors la Présidence belge à être attentive aux avis ou recommandations que le Conseil central de l'économie ne manquera pas de formuler en la matière au cours du second semestre 2001.

Les Conseils soulignent le fait que le recours aux NTIC doit s'inscrire dans une vision et une stratégie globales fondée sur une réflexion approfondie concernant les usages qui devraient en être faits et la structure, le fonctionnement et les finalités de l'organisation dans laquelle il est envisagé de les introduire. Ceci signifie que les investissements technologiques doivent s'accompagner d'investissements organisationnels.

L'efficacité du marché intérieur européen étant en partie fonction de celle des services publics, les Conseils souhaitent que la Présidence belge, dans le cadre du programme « e-Europe », encourage dès lors, par tous les moyens requis, les Etats membres à recourir à ces technologies tout en veillant à ce que leur implantation éventuelle s'opère aux conditions qui viennent d'être évoquées. Dans un tel contexte, les NTIC peuvent en effet contribuer à une plus grande efficacité des administrations et ce, au bénéfice tant des entreprises, que des citoyens. Le recours aux NTIC devant, comme il a été dit, constituer un moment privilégié pour repenser la totalité d'une organisation et, le cas échéant, rationaliser certaines procédures administratives, les Conseils plaident toutefois pour que ces réformes s'opèrent dans la transparence et en concertation avec tous les acteurs concernés.

La Charte des PME

Les Conseils rappellent que la charte européenne des petites entreprises, constatant que celles-ci sont une source importante d'innovation, de dynamisme économique, d'emplois et d'intégration sociale et locale, reprend une dizaine de lignes d'action en vue de créer un climat favorable à leur développement et à l'amélioration de leurs performances. Ils insistent dès lors pour que la Belgique effectue des progrès sur la voie de ces objectifs au cours de sa présidence de l'Union européenne et renvoient par ailleurs aux dispositions de l'Accord Interprofessionnel 2001-2002.

Elargissement

Les Conseils tiennent tout d'abord à rappeler que la problématique de l'élargissement - essentielle pour l'avenir de l'Union européenne - a déjà fait l'objet d'un avis du Conseil central de l'économie lors de la préparation de l'Agenda pour un élargissement conforme au modèle social européen 2000, ainsi que d'une lettre récemment rédigée par le Conseil national du travail.

Pour un élargissement conforme au modèle social européen

Dans ces documents, les interlocuteurs sociaux ont émis un avis largement favorable à l'élargissement de l'Union, d'une part, dans le respect de la transposition de l'acquis communautaire et, d'autre part, dans le cadre d'une stratégie visant au développement, au sein des Etats membres, d'une économie conforme aux principes de base du modèle social européen.

Dans ces documents, ils ont insisté plus précisément « pour que l'adhésion des pays candidats soit conditionnée à un respect intégral de l'acquis communautaire, notamment en matière sociale et environnementale. Des dérogations pour des périodes trop longues seraient inacceptables, notamment au vu des risques de dumping qu'elles pourraient susciter. » Il s'agit là d'une condition essentielle afin que l'élargissement puisse « offrir des perspectives nouvelles de croissance économique et de bien être en général et servir au renforcement de la construction européenne dans le respect de l'acquis communautaire. » De plus, ils ont estimé « qu'il est souhaitable que les interlocuteurs sociaux des pays candidats soient intégrés graduellement dans le modèle social européen », notamment en termes de niveau de vie, de salaires, de protection sociale et de dialogue social. A cet égard, il est nécessaire d'accroître les moyens consacrés « au volet social de l'élargissement et pour la mise en œuvre de politiques structurelles plus actives, notamment dans le cadre des programmes communautaires de soutien aux Etats candidats. »

Les Conseils invitent la Présidence belge à aborder le dossier de l'élargissement en tenant compte de ces préoccupations. Les Conseils soulignent à cet égard le rôle important qui sera assumé par la Présidence belge à un moment clef du processus d'élargissement de l'Union européenne.

Etendre l'acquis social communautaire aux nouveaux Etats membres

Les Conseils rappellent à cette occasion l'importance qu'ils attachent, dans le cadre des négociations menées avec les Etats candidats à l'adhésion, au respect par ces Etats de l'acquis communautaire en matière sociale.

Les Conseils sont d'avis que, dans le cadre des négociations sur l'élargissement de l'Union, la Présidence belge doit à cet égard veiller à ce que les instances européennes fassent preuve, envers les futurs Etats membres, de la même attention quant à la transposition de l'acquis social communautaire dans le droit interne de ces pays que pour les autres dossiers.

Prévenir le dumping social

Les Conseils réitèrent en outre leur souci de voir menée par les Etats membres une réflexion de fond sur les mesures qui pourraient être prises, dans les matières à fort impact en termes concurrentiels, pour prévenir au mieux le phénomène de dumping social.

Assurer un meilleur suivi de l'acquis social

Corollairement à cette réflexion, les Conseils rappellent leur souhait de voir organisé un meilleur suivi de l'acquis social à l'égard des Etats aujourd'hui candidats lorsqu'ils seront nouvellement entrés dans l'Union européenne.

Le Conseil national du travail a d'ailleurs eu l'occasion de se prononcer sur certains des volets de cette problématique dans le cadre de la lettre qu'il a adressée à la Ministre de l'Emploi le 22 février 2001 en réponse à sa demande d'avis du 16 janvier 2001 relative :

- à la mise en œuvre effective de l'ensemble de l'acquis social et du contrôle de cette mise en œuvre par les Etats candidats ;
- à l'octroi éventuel d'une période transitoire à ces Etats pour la mise en œuvre de la législation européenne en matière de santé et de sécurité des travailleurs ;
- à l'établissement éventuel d'une période transitoire en matière de libre circulation des travailleurs ressortissants des Etats anciennement candidats, une fois leur adhésion achevée.

Consolider la concertation sociale dans les pays candidats à l'adhésion

Par ailleurs, les Conseils rappellent qu'il est selon eux souhaitable que les interlocuteurs sociaux des pays candidats à l'adhésion soient intégrés graduellement dans le modèle social européen, notamment au travers du développement et/ou du renforcement de la concertation sociale dans les pays candidats.

Veiller aux conséquences sociales de la politique européenne d'immigration

Les Conseils expriment enfin leur souhait de pouvoir formuler leurs préoccupations quant aux évolutions à venir de la politique européenne d'immigration et en particulier quant aux conséquences sociales de ces politiques.

**CONSEIL CENTRAL DE
L'ECONOMIE**

**CONSEIL NATIONAL DU
TRAVAIL**

R. TOLLET
Président

P. WINDEY
Président

L. DENAYER
Secrétaire

J. GLORIEUS
Secrétaire